Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 095-269501003-20260626-DELIB162026-DE

DELIBERATION

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FOND DE SOLIDARITE ENERGIE (FSL)

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, article 19,

VU la délibération du 27/09/1997, à l'adhésion au dispositif « Fonds Départemental d'Aide aux Impayés et à la Maîtrise d'Energie » (FAIME), dispositif géré par la DDASS.

VU l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, à compter du 1er janvier 2005 :

- Le transfert aux Départements du Fonds de Solidarité Logement (FSL).
- L'extension de la compétence des fonds départementaux de solidarité pour le logement.

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE

FIXE le montant de la participation financière du C.C.A.S à 3 500 euros pour l'année 2026.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du C.C.A.S,
Chapitre 65 – Nature 65138 – Fonction 5235

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

Fait à Pontoise, le 26 JUIN 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
De la Publication le
Fait à Pontoise le

Laëtitia BELLEVILEDEWALLE

Vice-Présidente

VILLE DE PONTOISE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Val-d'Oise)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire